



Rappel

Le funéraire est une compétence Publique

▶ **Article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales.**

- ▶ Le service des pompes funèbres est une mission de service public.



▶ **Article L.2213-8 du Code général des collectivités territoriales.**

- ▶ Le maire est titulaire de la police des funérailles et des cimetières.



LE CONTEXTE DU FUNÉRAIRE

EVOLUTIONS PASSÉES &
FUTURES



Quelques dates

▶ 1904

- ▶ Le service des pompes funèbres est un SERVICE PUBLIC.
- ▶ Compétence exclusive de la Collectivité.



▶ 1993

- ▶ Le service des pompes funèbres est une MISSION SERVICE PUBLIC.
- ▶ Compétence non exclusive de la Collectivité.
- ▶ Fin du monopole communal ,
Loi n° 1993 - 23 du 8 janvier - habilitation préfectorale.

▶ 1995

- ▶ Agrément pour les véhicules funéraires.



Quelques dates

▶ 1998

- ▶ Fin de la période transitoire pour les régies municipales de Pompes Funèbres.

▶ Années 2000

- ▶ Les entreprises funéraires privées s'organisent et maillent le territoire.
- ▶ Fusions, créations de réseaux, rachats par des fonds souverains.

▶ 2007

- ▶ Décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires.



Quelques dates



▶ 2008

- ▶ Loi n° 1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire.

▶ 2009

- ▶ Circulaire de mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 14 décembre 2009 relative à la législation funéraire.

▶ 2010

- ▶ Décret n° 2010-917 du 03 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires d'application de la loi du 19 décembre 2008.
- ▶ Fusions, créations de réseaux, rachats par des fonds souverains.

Quelques dates

▶ 2011

- ▶ Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.
- ▶ Déclaration préalable, durée de dépôt de corps en caveau provisoire, monuments funéraires menaçant ruine.
- ▶ Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.
- ▶ Suppression de la surveillance des exhumations administratives, ossuaire.

▶ 2012

- ▶ Circulaire d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011.
- ▶ Déclarations préalables.
- ▶ Procédure de création de chambres funéraires.
- ▶ Régime juridique des sites cinéraires.
- ▶ Procédure de création de cimetières.
- ▶ Modalités de dépôt temporaire des corps.

Quelques dates

▶ 2015

- ▶ Loi 16 février 2015 relative à la Modernisation et à la Simplification du Droit et des Procédures.
 - ▶ Les seules opérations de surveillances obligatoire sont :
 - ▶ les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
 - ▶ les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.

Principes et valeurs du funéraire public

- ▶ L'exercice de l'activité funéraire sous la forme publique doit véhiculer et se différencier par les valeurs d'une éthique funéraire.
 - ▶ Elle doit garantir :
- ***Le libre choix des familles***
- ***La transparence des prix***
- ***Une assistance permanente***
- ***Le respect de la confidentialité et le choix des familles***
- ***La performance et l'innovation***

- **Accompagner et conseiller les collectivités :**
 - dans le domaine de la réglementation funéraire,
 - dans la gestion des cimetières
 - ❖ Extension
 - ❖ Aménagement de sites cinéraires
 - ❖ Reprises de sépultures,
 - ❖ **Sauvegarde et mise en valeur**
du Patrimoine Funéraire